

# Information aux parents

## dont l'enfant nécessite un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou une prise de traitement

### Rentrée 2024-2025

#### **Objet : conditions d'accueil sur les temps péri-éducatifs**

Madame, Monsieur,

La ville de Couëron accueille sur les temps péri-éducatifs (*pause méridienne, accueil périscolaire, ateliers ville, étude surveillée et accueil de loisirs du mercredi après-midi*), et **sous l'encadrement de son personnel**, des enfants souffrant d'une maladie chronique, d'allergie ou intolérance alimentaire ou porteurs d'un handicap qui nécessitent une attention particulière.

En fonction des besoins thérapeutiques de votre enfant, il peut être nécessaire de mettre en place des modalités particulières pour l'accueil de votre enfant sur le temps scolaire comme sur les temps péri-éducatifs. Aussi, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être nécessaire pour encadrer ces dispositions.

Ce PAI est formalisé dans un document écrit comportant 3 parties indispensables :

- **Partie 1** : Renseignements administratifs (p. 1 et 2, complétées par la famille, l'école, la Ville)
- **Partie 2** : Aménagements et adaptations (p. 3 et 4, complétées par le médecin scolaire ou de la PMI)
- **Partie 3** : Conduite à tenir en cas d'urgence - partie standard ou spécifique selon la pathologie (p. 5 voire 6, complétées par le médecin traitant ou spécialiste)

Ce document est rédigé, à votre demande, en concertation étroite avec vous en tant que représentants légaux, les équipes de santé concernées (PMI, Médecine scolaire et/ou médecin traitant/spécialiste de la famille), la direction de l'école et l'enseignant de l'enfant. Il est par ailleurs co-signé par la responsable de l'accueil péri-éducatif de la ville de Couëron, à savoir l'adjointe à l'éducation de la Ville.

**C'est pourquoi, vous devez obligatoirement signaler l'existence dudit PAI auprès du service relations aux familles et mettre à jour la fiche sanitaire de liaison et d'autorisations de votre enfant sur le portail [e-dém@rches](mailto:e-dém@rches) ou en nous contactant au 02 40 38 51 23, même si vous avez déjà mentionné ces éléments au directeur d'école de votre enfant.**

*Cependant, si vous avez déjà fait le nécessaire auprès de notre service, merci de ne pas tenir compte de cette note d'information.*

➤ Si un PAI doit être élaboré pour la première fois, voici les étapes à suivre :

<p>La famille informe la <b>direction de l'école et le service relations aux familles</b> (<a href="mailto:service.relations-familles@mairie-coueron.fr">service.relations-familles@mairie-coueron.fr</a> / 02 40 38 51 23) du souhait de mettre en place un PAI. Le <b>dossier PAI vierge</b> peut être donné par l'école ou bien par le service relations aux familles.</p>	
<b>Pour les enfants en PS et MS</b>	<b>Pour les autres niveaux (de la GS au CM2)</b>
<p>La famille demande au médecin traitant (ou spécialiste) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une ordonnance de moins de 3 mois, avec uniquement le/les médicaments à prendre sur le temps scolaire/périscolaire.</li> <li>- Une Conduite à tenir en cas d'urgence (Partie 3), complétée soit sur un document propre au médecin, soit sur un document téléchargeable : <a href="https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarité-avec-des-traitements-medicaux-particuliers">https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarité-avec-des-traitements-medicaux-particuliers</a></li> </ul> <p><i>//! Prévoir de demander au médecin 2 ordonnances afin de constituer 2 trousseaux : 1 pour l'école et 1 pour l'accueil de loisirs péri-éducatifs du mercredi après-midi</i></p>	<p>L'école remet à la famille le dossier PAI avec la Partie 1 (<b>page 1</b>) possiblement complétée par l'école et la Partie 3 (<b>page 5</b> - Conduite à tenir en cas d'urgence) vierge qui sera à compléter par le médecin traitant. Selon l'école, ces documents sont remis soit en fin d'année scolaire soit à la rentrée, en septembre.</p> <p>Vous pouvez dans certains cas être dirigé à la demande de l'école vers le médecin scolaire pour établir le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>CMS de St Herblain</u> : Ecole Joli Mai 66 avenue de Cheverny -44800 ST HERBLAIN <a href="mailto:cms.coueron@ac-nantes.fr">cms.coueron@ac-nantes.fr</a> / 02 40 76 51 29</li> </ul>
<p>La famille envoie au secrétariat de la PMI (<i>par mail ou dépôt à l'accueil du secrétariat</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Partie 1, administrative, complétée,</li> <li>- La Conduite à tenir en cas d'urgence (Partie 3)</li> <li>- L'ordonnance de moins de <b>moins de 3 mois</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Protection Maternelle Infantile - P.M.I.</u> : Espace Départemental des Solidarités 76 bd de l'Europe 44220 COUÉRON 02 40 86 10 77 <a href="mailto:eds.coueron@loire-atlantique.fr">eds.coueron@loire-atlantique.fr</a></li> </ul> <p>Le médecin de la PMI se charge alors de rédiger la partie 2 du PAI (Aménagements et adaptations).</p> <p>Le P.A.I., une fois établi par le professionnel médical, est retourné à la famille.</p>	<p>La famille demande au médecin traitant (ou spécialiste) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De compléter la partie 3 du dossier PAI (Conduite à tenir en cas d'urgence – p. 5)</li> <li>- Et une ordonnance <b>de moins de 3 mois</b> lorsqu'une prise de médicament est nécessaire sur le temps scolaire/périscolaire.</li> </ul> <p><i>//! Prévoir de demander au médecin 2 ordonnances afin de constituer 2 trousseaux : 1 pour l'école et 1 pour l'accueil de loisirs péri-éducatifs du mercredi après-midi</i></p>
<p>La famille transmet le PAI complet (Parties 1,2 et 3) à la direction de l'école de son enfant. La famille et l'école finissent de compléter la Partie 1 du dossier (soit les pages 1 et 2 - Éléments administratifs et <b>signatures</b>)</p>	
<p>La direction de l'école met ce document à la signature de l'ensemble des parties prenantes qui n'ont pas encore signé le PAI.</p> <p style="text-align: center;">Ainsi ce <b>document commun</b> couvre les temps scolaires <u>et</u> péri-éducatifs.</p>	

### ➤ Si le PAI doit être reconduit :

La famille doit alors en informer, à chaque rentrée scolaire :

- La direction de l'école ;
- Le service relations aux familles.

- Reconduction **sans modification** du protocole ou **avec changement de dosage** d'un médicament lié à l'évolution du poids de l'enfant :
  1. Avec l'aide de la direction de l'école, rapporter les éléments constitutifs du PAI initial et dater en bas de la page 1 dans l'encadré prévu à cet effet
  2. Fournir une trousse **actualisée et vérifiée** comportant le médicament dont la date de validité a été vérifiée, l'ordonnance **de moins de 3 mois** et la fiche « Conduite à tenir ».
  3. Remettre le document à la direction de l'école qui informera le service relations aux familles de la validation de la reconduction

Le PAI n'a alors pas besoin d'être pris en charge par la PMI ou le CMS

- Reconduction **avec changement** du PAI :  
Il faut alors recontacter la PMI ou le CMS pour rédiger un nouveau PAI **après avoir informé la direction de l'école.**

### ➤ Cas particulier du PAI pour asthme :

Le PAI sera immédiatement applicable sans signature préalable du médecin de PMI ou de l'Education Nationale.

Vous serez tenus de remplir la Partie 1 (Renseignements administratifs) avec l'école et de faire compléter la Partie 3 (Conduite à tenir – Fiche spécifique N°1) par votre médecin traitant qui devra vous délivrer une ordonnance, avec uniquement le/les médicaments à prendre sur le temps scolaire/périscolaire.

*/!\ Prévoir de demander au médecin 2 ordonnances*

L'ensemble du dossier accompagné de l'ordonnance du traitement est à adresser à l'école qui se chargera de les transmettre à la Ville.

Dans **les 3 cas de figures** (premier PAI, reconduction ou Asthme), il est demandé aux familles de prévoir une **2<sup>e</sup> trousse pour leur enfant** s'il fréquente l'accueil de loisirs péri-éducatifs du mercredi après-midi. En effet, votre enfant n'étant pas systématiquement accueilli sur son site scolaire, une 2<sup>e</sup> trousse accompagnant votre enfant est indispensable.

Par ailleurs, dans certains cas et suivant le problème de santé de votre enfant, vous serez recontactés par le service restauration ou éducation afin de vous préciser les modalités de prise en charge.

Par exemple, pour certaines allergies alimentaires, il pourra être demandé aux parents de fournir **un panier repas**.

Le service relations aux familles